



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

LE PRÉFET

VOLTALIA
45 Impasse de la Draille
Parc de la Duranne
13100 AIX EN PROVENCE

Rodez, le **23 FEV. 2023**

Service agriculture et développement rural
Mission FEADER/territoires
Affaire suivie par Delphine TORRES / Ghislaine RICARD
Tél : 05 65 73 50 75
Mél : ghislaine.ricard@aveyron.gouv.fr

OBJET : étude préalable agricole et des mesures de compensation collective du projet de parc éolien de Thalys à Mélagues
REFER : votre courrier reçu le 26 octobre 2022

Par courrier visé en référence, vous m'avez transmis l'étude préalable agricole et des mesures de compensation collective d'un projet de parc éolien envisagé sur la commune de Mélagues, pour avis au titre de l'article L112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Ces documents ont été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 15 février 2023.

Suite à la présentation du projet, la CDPENAF a constaté conformément à l'étude présentée :

- l'existence d'effets néfastes du projet sur l'économie agricole ;
- la nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation collective agricole en l'absence de mesures suffisantes d'évitement et de réduction des conséquences de cet investissement.

Au vu des informations en sa possession, la commission a demandé une revalorisation du montant de la compensation mais aussi des propositions de mesures de compensation collective en adéquation avec la réglementation, c'est-à-dire destinées à soutenir ou développer l'économie agricole du territoire.

En effet, la mesure de compensation envisagée visant à réaliser des travaux de réhabilitation de chemins ruraux n'est pas un projet à vocation économique puisqu'il ne peut créer de la valeur ajoutée ni de potentiel économique agricole supplémentaire susceptible de compenser partiellement la perte de potentiel économique agricole due-au projet.

De plus, cette action aggraverait l'artificialisation et le morcellement des parcelles agricoles déjà dégradées par le projet.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél : 05 65 75 71 05
Mél : prefet@aveyron.gouv.fr

La création du parc éolien de Thalís aura des effets négatifs limités sur la qualité et la capacité de production des terres agricoles concernées, effets dus au morcellement des parcelles induit.

Toutefois, le montant de la compensation collective proposé semble sous évalué et la seule mesure de compensation proposée n'est pas une mesure pouvant permettre de soutenir ou de développer l'économie agricole.

Aussi, au vu du montant de la compensation collective financière à revoir, en l'absence de mesure de compensation adaptée, en l'absence d'un calendrier de réalisation et de suivi de ladite mesure et, m'appuyant sur l'avis rendu par la CDPENAF, j'é mets un **avis défavorable** sur l'étude préalable agricole présentée.

Il est recommandé au porteur de projet de revoir son étude préalable, d'une part en confortant les estimations des effets sur l'économie agricole et le montant des compensations et, d'autre part, en proposant des mesures de compensation plus adéquates en précisant leurs modalités de mise en œuvre.

L'étude préalable et le présent avis seront publiés sur le site internet de la préfecture.



Charles GIUSTI